



## Mise en fourrière suite à des travaux dans la rue

Par **sngpr75**, le 11/12/2020 à 19:32

Bonjour,

Je viens de rentrer à Paris, après avoir passé le confinement ailleurs. J'ai reçu un PV pour stationnement gênant de mon 2 roues. Je ne comprends pas car il était garé sur une place 2 roues dans la rue où je le gare depuis 3 ans. Je me suis rendu ensuite compte que mon scooter avait été enlevé et qu'il se trouve à la fourrière.

Je me suis renseigné auprès du garage de la rue en question, et il se trouve qu'ils ont retiré tous les 2 roues (une quinzaine) pour des travaux, en demandant de déplacer le véhicule 7 jours auparavant.

J'aimerais savoir si un recours pouvait être fait, et comment? Je n'ai de toutes manières pas le choix que d'aller le retirer à la fourrière et de payer avant d'entamer une quelconque démarche ?

Je suis assez surpris car cela peut arriver à n'importe qui de ne pas être à Paris pendant une semaine, et donc de rater le panneau demandant le retrait du véhicule ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **Lag0**, le 11/12/2020 à 19:40

Bonjour,

La durée de 7 jours est celle que ne peut pas dépasser un stationnement sur la voie publique, c'est la durée maximum fixée par le code de la route, mais le maire peut très bien la réduire par arrêté.

En prévision de travaux, la signalisation doit donc être mise en place au moins 7 jours à l'avance puisque c'est la durée maxi permise de stationnement (cas général).

Dans votre cas, la réglementation a bien été respectée, vous n'avez aucun recours.

[quote]

Je suis assez surpris car cela peut arriver à n'importe qui de ne pas être à Paris pendant une semaine, et donc de râter le panneau demandant le retrait du véhicule?!

[/quote]

Lorsque vous prévoyez une absence de plus de 7 jours, vous ne devez pas stationner votre véhicule sur la voie publique...

Par **sngpr75**, le **11/12/2020** à **20:32**

Merci pour votre réponse.

Il s'agit d'un 50 cm3, j'ai donc passé uniquement le BSR, ça fait partie du coup des choses du code de la route que je ne savais pas.

C'est un peu aberrant car il y'a des milliers de scooters à Paris qui se garent uniquement sur la voie publique, et des milliers de parisiens qui partent en vacances plus de 7 jours...

Est ce que je peux tout de même essayer de faire un recours en expliquant ma situation ?  
Après de qui ?

Par **Tisuisse**, le **12/12/2020** à **07:56**

Bonjour,

Vous pouvez toujours faire un recours auprès de la mairie (fourrière) ou de la préfecture de police de Paris (verbalisation) mais ces recours n'aboutiront pas, vous aurez passé de temps et dépensé des euros en pure perte.

Lorsque vous partez en vacances (7 jours ou +) vous avez toujours intérêt à garer votre 2 roues dans l'un des très nombreux parkings souterrains situés dans Paris. Il y en a certainement 1 par loin de chez vous, ce sera à la fois moins cher et protégera votre 2 roues contre de détériorations (vandales, accident, etc.).

Par morobar, le 12/12/2020 à 09:56

Bonjour,

[quote]

des milliers de parisiens qui partent en vacances plus de 7 jours...

[/quote]

La durée de stationnement de tels engins est limitée à quelques jours avant leur vol.

Ancien parisien, je ne pense pas que des milliers de parisiens ni banlieusards pâtent plusieurs semaines en laissant leur scot sur la voie publique.